

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

ARRETE DU MAIRE

ARRETE

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.1

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par les organisateurs du tour des 100 communes

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de sécuriser la course cycliste le 2 mars 2024 à Vermelles

ARRETE

Objet : INTERRUPTION DE CIRCULATION STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste le 2 mars 2024, le stationnement sera interdit de 8h à 16h et la circulation sera interrompue aux passages des cyclistes de 12h20 à 16h route Nationale (RD943) rue Florent Evrard, rue Montpellier

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les soins des organisateurs et sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera transmise à l'organisateur

Fait à VERMELLES, le 02 février 2024
Le Maire,
A. DE CARRION



Publié le 02 février 2024
Notifié le 02 février 2024
Le Maire,

